

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
10 décembre 2024

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250117-001

Objet :
Interventions techniques au logement temporaire « Mesolia »
Convention de mise à disposition du service « petits travaux » de
l'EHPAD « Chez Nous »

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

Par délibération du 28 juin 2024 et conformément à l'article L 442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe a récemment intégré au parc immobilier du Service Social, un appartement loué au bailleur social Mesolia, à des fins de sous locations à titre temporaire à des personnes physiques, afin de répondre aux besoins d'urgence de la population de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce logement de type T3, situé « Les demeures de la Pointe », 323 chemin d'Embrouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe, nécessite de petits travaux d'entretien réguliers pour garantir sa bonne utilisation.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du service « petits travaux » de l'EHPAD « Chez Nous », afin de définir les modalités de mise à disposition de ressources, permettant d'effectuer l'entretien courant de ce logement.

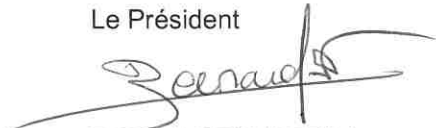
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 442-8-1 ;
- Vu la délibération n° DL-240628-26 du 28 juin 2024 concernant la Convention de location avec Mesolia Habitat pour la mise à disposition d'un logement ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe de mutualiser et d'optimisation ses ressources ;

Décide

- D'approuver la convention de mise à disposition du service « petits travaux » de l'EHPAD « Chez Nous », pour des interventions d'entretien courant au sein du logement temporaire « Mesolia », telle que présentée et annexée ;
- D'autoriser M. le Président à signer au nom du Service Social du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente, à signer au nom de l'EHPAD « Chez Nous », de Saint-Sulpice-la-Pointe, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « PETITS TRAVAUX » DE L'EHPAD « CHEZ NOUS » AUPRES DU SERVICE SOCIAL

Interventions techniques au logement d'urgence « Mesolia »

ENTRE les soussignés

Le Service Social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, 11 chemin de la Planquette - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représenté par son Président, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2025,

ci-après dénommée « Le Service Social »,

Et

L'EHPAD « Chez Nous », 4 avenue Albert Camus - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Laurence BLANC, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2025,

ci-après dénommée « L'EHPAD »,

Préambule

Par délibération du 28 juin 2024 et conformément à l'article L 442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe a intégré au parc immobilier du Service Social, un appartement loué au bailleur social « Mesolia », à des fins de sous locations à titre temporaire, à des personnes physiques, afin de répondre aux besoins d'urgence de la population de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cet appartement n° 108, de type T3, situé « Les demeures de la Pointe », 7 allée de la Rotonde à Saint-Sulpice-la-Pointe, nécessite de petits travaux d'entretien réguliers pour garantir sa bonne utilisation.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des ressources, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du service « Petits travaux » de l'EHPAD « Chez Nous » auprès du Service Social, afin de définir les modalités de mise à disposition de ressources, permettant d'effectuer l'entretien courant de ce logement.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet champ d'application

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du service « Petits travaux » de l'EHPAD « Chez Nous », pour de petites interventions techniques au logement d'urgence loué au bailleur social « Mesolia », situé « Les demeures de la Pointe », Appartement n° 108, 7 allée de la Rotonde, à Saint-Sulpice-la-Pointe,

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Obligations du Service Social

- La demande d'intervention doit être effectuée par le Service social, directement adressée par mail à Mme la Directrice de l'EHPAD à l'adresse suivante : direction.ehpad@ccas81370.fr.
- Le financement des fournitures nécessaires aux interventions sera supporté par le Service Social.
- En cas d'intervention nécessitant une habilitation spécifique de l'agent technique, la demande d'intervention se fera auprès d'une entreprise spécialisée.

2.2 Obligations de l'EHPAD

- La demande d'intervention sera planifiée par Mme la Directrice de l'EHPAD, en fonction de la disponibilité de l'agent technique, en tenant compte de l'urgence de l'intervention.
- La mise à disposition de l'agent technique se fera à titre gracieux et uniquement sur la plage horaire du lundi matin de 8h à 12h.
- L'agent technique missionné sera doté par l'EHPAD d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuels et utilisera son véhicule de fonction ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par l'EHPAD, sans demande de compensation financière de la part du Service Social.

Article 3 : Responsabilité et Assurance

Dès l'arrivée de l'agent technique dans le logement « Mesolia », le Service Social est entièrement responsable du bon déroulé de l'intervention technique. Il fait son affaire de l'assurance des locaux, des éléments meubles et immeubles, auprès d'une compagnie de son choix et est garant de la sécurité au sein du logement.

L'agent technique n'interviendra qu'en totale sécurité et ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage survenu, avant, pendant ou après son intervention.

Article 4 : Durée

La durée de la présente convention est d'un (1) an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Au-delà de cette période et sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance, elle pourra être renouvelée tacitement.

Article 5 : Résiliation - Révision

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les signataires se réservent le droit de résilier, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 30 jours et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord en de courriers avec accusé de réception, sans aucun dédommagement des Parties.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

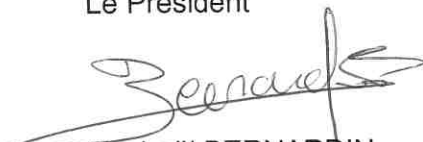
Article 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe, en deux exemplaires originaux, le 17 janvier 2025.

Pour le Service Social
Le Président



Raphaël BERNARDIN



Pour l'EHPAD Chez Nous
La Vice-Présidente

Laurence BLANC

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le



ID : 081-268101151-20250117-DL2501170001-DE